

L'INTERMÉDIAIRE

Le journal de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux



Mai 2015, volume 24, numéro 1



Soyons positifs...

« La façon dont on pense quand on perd détermine combien de temps on mettra avant de gagner »

G.K. Chesterton

MOT DU PRÉSIDENT

Comme vous le savez très bien, nous traversons actuellement une des périodes les plus mouvementées de l'histoire de l'AGESSS. En effet, dans la foulée de la mise en place de la réforme « Barrette », nous devons composer avec la non collaboration du ministère. Cette situation nous amène donc à être constamment en réaction, alors que nous croyons faire partie de la solution et non du problème, comme l'indique le MSSS dans ses actions en refusant toute implication des associations représentant les gestionnaires dans la mise en place de cette réforme.

Dans ce contexte, j'ai fait une tournée provinciale au cours des dernières semaines afin de m'enquérir de l'état des membres. Il m'a donc été permis de constater les dommages causés par la réforme chez nos membres, principalement celles et ceux touchés directement par l'abolition de postes. **Quel sentiment d'insécurité et d'impuissance.** Encore une fois, même si ces derniers vivent des situations difficiles, ils démontrent un haut niveau de professionnalisme en demeurant mobilisés afin que la population ne souffre pas de tous ces bouleversements administratifs. Des gestionnaires de cœur!

BRAVO À VOUS TOUTES ET TOUS!

Plusieurs dossiers provinciaux nécessiteront notre intervention au cours des prochains mois. Pensons au suivi de la réforme, à notre régime de retraite (RRPE) qui fait actuellement l'objet d'une évaluation majeure avec le Secrétariat du Conseil du trésor afin d'en assurer la pérennité, au dossier du maintien de l'équité salariale, à l'incursion annoncée du MSSS dans nos conditions de travail, etc.

Pour ce qui est de l'Association elle-même, nous devons revoir l'ensemble de notre structure associative afin qu'elle puisse refléter la nouvelle réalité du réseau avec l'arrivée des CISSS et des CIUSSS. De plus, la perte de membres anticipés avec la mise en place de la réforme nous a contraints à revoir notre fonctionnement de manière à utiliser les ressources humaines et financières de façon plus efficiente.

Profitez de la période estivale qui arrive pour refaire le plein d'énergie et prendre soins de vous.

Yves Bolduc, président-directeur général
direction@agecss.qc.ca

Au revoir François Jean!



Après avoir dirigé l'Association pendant dix ans à titre de président-directeur général, soit de 2005 à 2015, monsieur François Jean amorce un nouveau chapitre de sa vie : la retraite.

Au cours de cette période passée à la présidence de l'Association, monsieur Jean a représenté les membres de l'AGESSS avec un grand professionnalisme et a défendu les intérêts des gestionnaires avec une conviction sans pareille.

Parallèlement à ses fonctions de PDG, François Jean a également occupé, pendant huit ans, les fonctions de président du RACAR et a ainsi veillé aux intérêts des gestionnaires en matière d'assurances et de retraite.

Nous le remercions sincèrement de son engagement et son dévouement aux dossiers des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux. Nous lui souhaitons une excellente retraite!

Élections au conseil d'administration de l'AGESSS

Des élections se sont tenues le 27 mars dernier au sein du conseil d'administration de l'AGESSS. En plus de choisir leur nouveau président-directeur général, monsieur Yves Bolduc, qui assurait l'intérim de ce poste depuis la fin août 2014, l'ensemble des membres a procédé à l'élection du conseil d'administration pour l'année 2015-2016.

Madame Chantal Marchand, deuxième directrice a été élue vice-présidente au comité exécutif. Madame Marchand, de la région 14 – Lanaudière, occupait au 31 mars le poste de conseillère aux pratiques professionnelles/volet psychosocial au CLSC Meilleur, maintenant CISSS de Lanaudière.

Monsieur François Dubé, déjà membre du conseil d'administration de l'AGESSS a été élu deuxième directeur au comité exécutif. Monsieur Dubé, de la région 01 – Bas-Saint-Laurent, occupait jusqu'au 31 mars le poste de coordonnateur administratif aux Services techniques au CSSS de Matane, maintenant CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Deux administrateurs ont quitté leur poste au terme de leur mandat. Le conseil d'administration souhaite ainsi remercier ses membres sortants, soit madame Lydia Gagnon (région 06) et monsieur Philip Audet (région 12) pour leur investissement au sein

du conseil de l'AGESSS et pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours des dernières années. Les membres suivants ont pris la relève :

Région 06 – Montréal : madame Louise Beauchesne, coordonnatrice du programme de santé mentale et des services psychosociaux généraux au CSSS de Dorval-Lachine-LaSalle, maintenant CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;

Région 12 – Chaudière-Appalaches : madame France Audet, chef des Services ambulatoires de médecine et du Service de suppléance rénale au CSSS Alphonse-Desjardins, maintenant CISSS de Chaudière-Appalaches.

Enfin, madame Diane Larouche, coordonnatrice à la Direction des services de réadaptation en déficience intellectuelle – clientèle adulte, au CRDITED du Saguenay-Lac-Saint-Jean, maintenant CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, a été élue au conseil d'administration pour représenter la région 02 Saguenay – Lac-Saint-Jean, siège laissé vacant par la nomination du nouveau PDG.

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT 1

VIE ASSOCIATIVE 2

Au revoir François Jean 2

Élection au conseil d'administration 2

Comité exécutif 2015-2016 3

Conseil d'administration 2015-2016 3

Augmentation de votre cotisation au 1er avril 2015 4

ACTUALITÉS 4

L'AGESSS adopte son plan de communication 4

Sondage sur les responsabilités professionnelles 5

CONDITIONS DE TRAVAIL 8

Majoration des classes salariales au 1er avril 2015 8

Arrivée à échéance de l'allocation octroyée aux gestionnaires psychologues 8

Modification aux conditions d'application de l'allocation prévue à l'article 29.0.2 9

Le rendement du RRPE au 31 décembre 2014 9

Qu'en est-il du RRPE? 10

Quand demander sa rente du Régime des rentes du Québec 11

AFFAIRES DE L'ASSOCIATION 12

Réorganisation administrative à la permanence de l'AGESSS 12

De nouvelles responsabilités 12

CAPSULE D'INFORMATION

Nouveau blogue: CISSS Libre parole 5

Suivez-nous sur Twitter 7

VIE ASSOCIATIVE

COMITÉ EXÉCUTIF 2015-2016



YVES BOLDUC
Président-directeur général

02 SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN



CHANTAL MARCHAND
Vice-présidente

14 LANAUDIÈRE



MICHELINE CHAMARD
Secrétaire

03 CAPITALE — NATIONALE



MONIQUE FILLION
Trésorière

06 MONTRÉAL



PAUL DÉSILETS
Premier directeur

04 MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC



FRANÇOIS DUBÉ
Deuxième directeur

01 BAS ST-LAURENT



SUZANNE LEVERT
Troisième directrice

13 LAVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016



DIANE LAROUCHE

02 SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN



STÉPHANE ROY

03 CAPITALE — NATIONALE



JOHANNE SIMARD

05 ESTRIE



LOUISE BEAUCHESNE

06 MONTRÉAL

À VENIR

07 OUTAOUAIS



CAROLINE BETTEZ

08 ABITIBI — TÉMISCAMINGUE



YVES LANTIN

11 GASPÉSIE ÎLES-DE-LA-MADELEINE



FRANCE AUDET

12 CHAUDIÈRE — APPALACHES



MAXIME CORBEIL

15 LAURENTIDES



DANIEL COLLIN

16 MONTÉRÉGIE



RÉJEAN DESPINS

REPRÉSENTANT DES RETRAITÉS

Augmentation de votre cotisation depuis le 1er avril 2015

Sylvie Langlois, CPA, CGA
Chef du Service des ressources financières, techniques et
informationnelles
slanglois@agesss.qc.ca

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale annuelle du 28 septembre 2007 à l'effet d'augmenter annuellement la cotisation de l'Association d'un pourcentage équivalent au redressement des classes salariales, votre cotisation pour l'année 2015-2016 sera donc de 8,10 \$ par semaine, soit 16,20 \$ par période de paie, représentant un total annuel de 421,20 \$.

Cette augmentation fait suite à la majoration de 1 % des classes salariales au 31 mars 2015.

Depuis le 1^{er} avril 2015, votre établissement prélève dorénavant la somme de 32,40 \$ par période comptable de quatre (4) semaines au lieu de 32,08 \$.

N'oubliez pas de nous informer de tout changement concernant votre dossier de membre. C'est votre responsabilité! Vos coordonnées ne sont pas fournies par votre établissement.

ACTUALITÉS

L'AGESSS adopte son plan de communication sous le thème « Visibilité et notoriété »

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca



Lors de la séance du 20 février 2015, les membres du conseil d'administration de l'AGESSS ont adopté le plan de communication *Visibilité et notoriété* qui guide déjà les actions de communication de l'Association.

Les objectifs de ce plan : occuper la place qui revient à l'AGESSS dans l'espace public médiatique, rehausser l'image accolée à la profession de gestionnaire, briser les mythes qui l'entourent et mobiliser les membres de l'AGESSS sur le terrain.

L'adoption du plan est le résultat direct du mandat confié à monsieur Yves Bolduc, alors PDG par intérim, par les membres lors de l'assemblée générale annuelle d'octobre 2014. Ce

nouveau plan de communication porte clairement la voix des membres et s'articule autour de trois axes principaux :

- une présence accrue de l'AGESSS dans les médias;
- l'adoption d'une position plus ferme face au gouvernement;
- la mise en place d'une campagne de démystification de la profession de gestionnaire afin de contrer le discours dominant souvent négatif qui entoure la profession de gestionnaire.

L'AGESSS s'est dotée d'un plan à réaliser au cours de l'année et, depuis l'automne, bon nombre d'actions ont été posées, afin d'accroître sa présence dans l'espace public médiatique et auprès de ses membres. Des efforts ont été déployés afin de développer les relations avec les médias. Dans le cadre du dossier de la Loi 10, l'AGESSS a accordé une cinquantaine d'entrevues à divers médias au cours des derniers mois, a fait deux fois la une du quotidien *Le Devoir*, soit le 11 février et le 12 mars 2015, et a été invitée à l'émission 24/60, animée par la journaliste Anne-Marie Dussault.

Les journalistes qui couvrent les dossiers de la santé et des services sociaux ainsi que les dossiers politiques connaissent maintenant l'AGESSS et ont le réflexe de l'interpeller régulièrement sur différents sujets.

Le travail se poursuit afin de mieux faire connaître les tâches essentielles que les gestionnaires effectuent au quotidien dans le réseau de la santé et des services sociaux. Restez à l'antenne! Nous vous tiendrons informés des développements dans ce dossier!

Sondage sur les responsabilités professionnelles

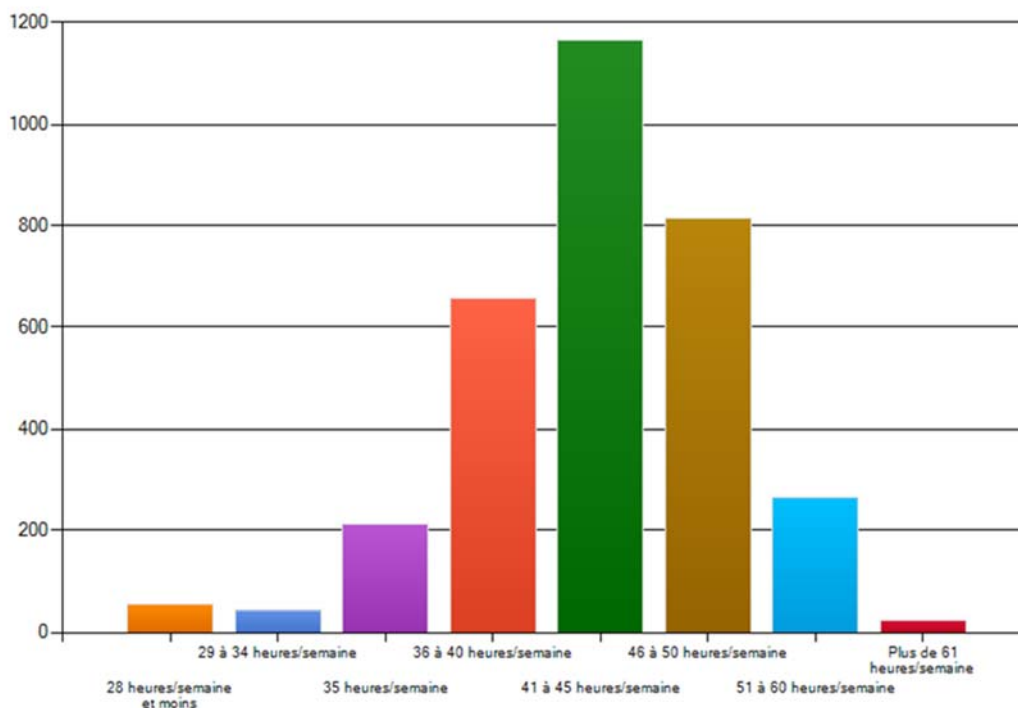
Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca

Vous avez été 3250 personnes sur près de 7300 membres actifs à répondre au sondage sur les responsabilités professionnelles que nous avons lancé le 2 février dernier. Cette participation record nous a permis d'avoir accès à de l'information à jour et plus pointue sur votre charge de travail à titre de gestionnaire. Vos réponses enrichiront notre argumentaire avec des données probantes, ce qui nous permettra notamment de rétablir certains discours erronés qu'entretiennent la population, le gouvernement et certains publics à l'endroit des gestionnaires. Voici un aperçu de quelques résultats.

Nombre d'heures travaillées par semaine

Parmi les 3250 répondants au sondage, 69 % travaillent de 41 heures à 60 heures par semaine. Cette donnée est intéressante lorsque nous prenons en considération que les gestionnaires sont rémunérés pour une prestation hebdomadaire de travail de 35 heures et qu'ils ne reçoivent aucune rémunération, ni congé pour les heures effectuées en surplus de ces 35 heures. Seulement 6,6 % des répondants indiquent travailler 35 heures hebdomadairement.

Combien d'heures par semaine en moyenne travaillez-vous à titre de gestionnaire dans votre organisation ?



CAPSULE D'INFORMATION

Au courant du mois de mai, un nouveau site Web verra le jour, CISSS Libre Parole, disponible à l'adresse www.ciessleribrepapole.com. Une équipe de collaborateurs bénévoles a créé ce lieu virtuel d'échange, de partage et de diffusion sur l'implantation des réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux, de même que ses conséquences pratiques.

Vous y trouverez le « Carrefour d'échange » qui est le lieu de rencontre virtuel (blogue) aux fins de diffusion, de partage, d'éducation, de réflexion, de pensée libre, de confrontation d'idées, de regard critique sur les réformes québécoises de la

santé et des services sociaux. Vous pourrez alors prendre part aux discussions ou transmettre vos réflexions en vous identifiant ou sous le couvert d'un pseudonyme.

Une section « Chroniques » sera également accessible dans laquelle vous pourrez lire des réflexions de gestionnaires du réseau au cours des dernières semaines.

Cet espace interactif s'adresse à tous les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux.

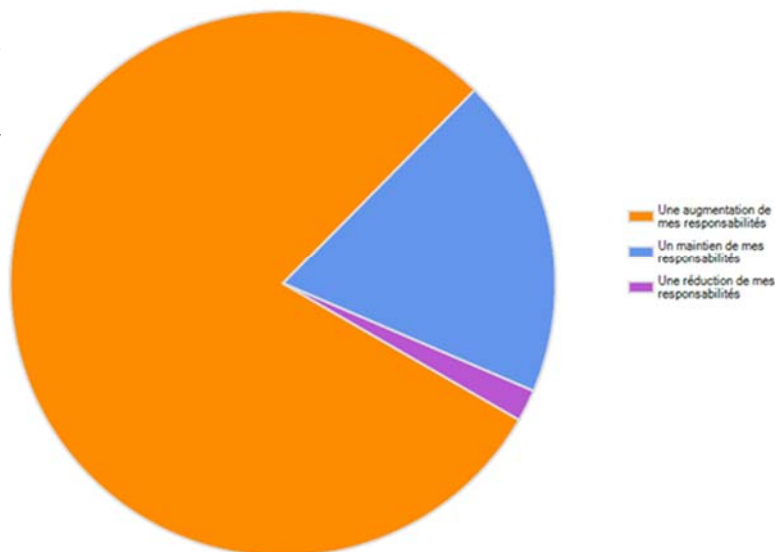
Avis aux intéressés!

Sondage sur les responsabilités professionnelles (suite)

Augmentation des responsabilités des gestionnaires

Au sujet de l'augmentation des responsabilités, 79 % des répondants au sondage affirment avoir connu une augmentation de leurs responsabilités au cours des cinq dernières années. Alors que le MSSS s'inscrit dans un exercice de réduction du taux d'encadrement notamment par l'entremise de la Loi 10, nous pouvons imaginer la pression additionnelle qui sera ajoutée sur votre charge de travail déjà volumineuse.

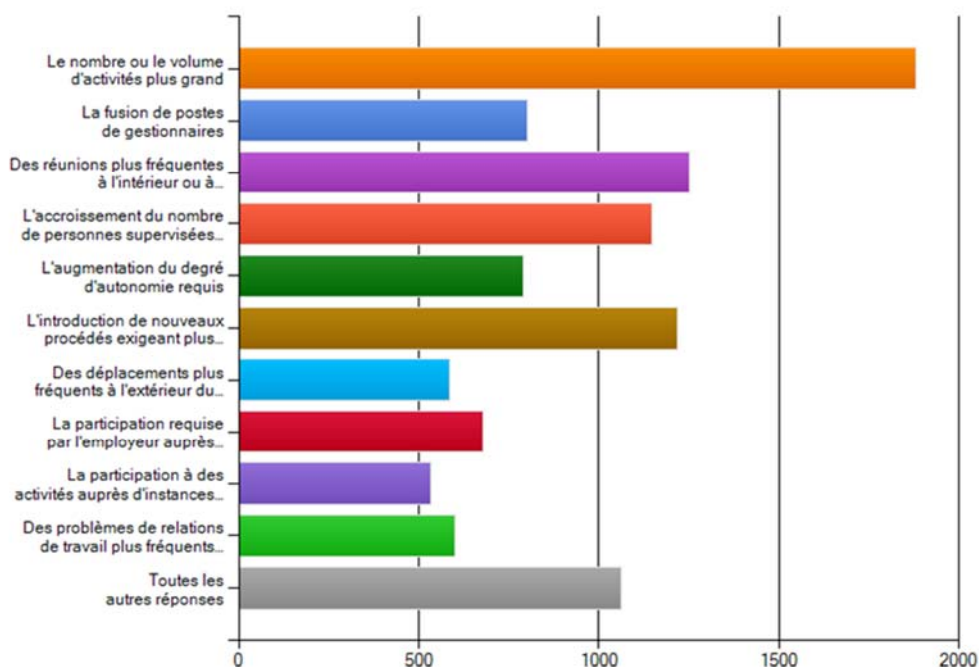
Au cours des cinq dernières années, avez-vous connu une augmentation, un maintien ou une diminution de vos responsabilités ?



Les principales raisons de cette augmentation sont, dans l'ordre :

- 75 % des répondants affirment que l'augmentation provient du nombre ou du volume d'activités plus grand;
- 50 % des répondants affirment que ce sont les réunions plus fréquentes à l'intérieur ou à l'extérieur du port d'attache ou du site qui sont la cause de cette augmentation;
- 49 % des répondants considèrent que l'introduction de nouveaux procédés qui exigent plus de connaissances ou d'habiletés est à la source de cette augmentation de responsabilités;
- 46 % des répondants affirment que l'accroissement du nombre de personnes supervisées est une raison de cette augmentation.

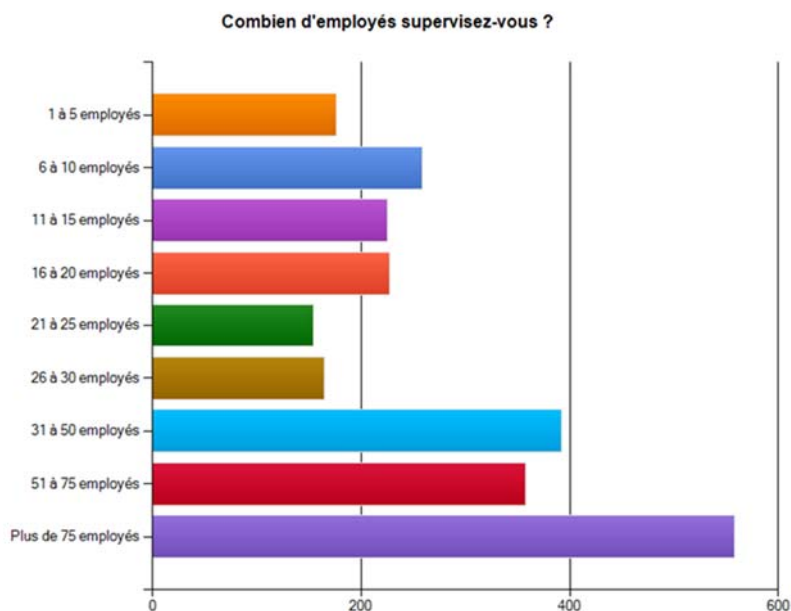
Quelles sont les principales causes de l'augmentation de vos responsabilités parmi les suivantes ?



Sondage sur les responsabilités professionnelles (suite)

Nombre moyen d'employés supervisés par gestionnaire

Parmi les répondants qui assument une fonction de gestionnaire hiérarchique, 16 % ont sous leur responsabilité de 31 à 50 employés, 14 % de 51 à 75 employés et 22 % supervisent plus de 75 employés.

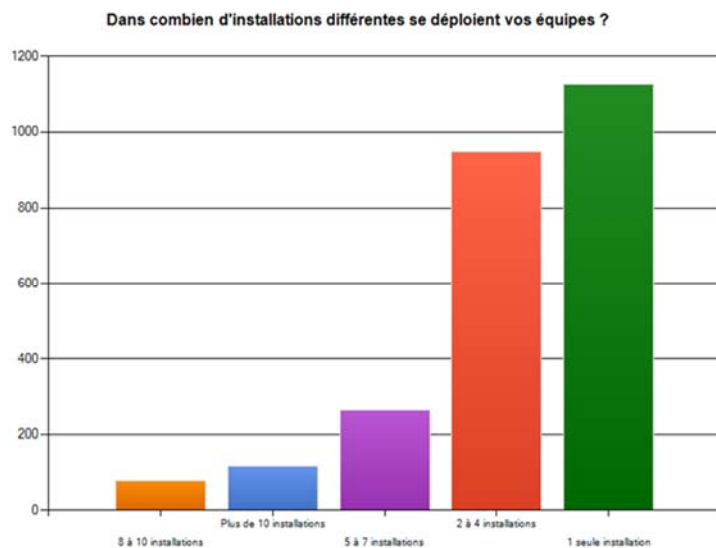


Gestion multisites

La gestion sur plus d'un site séparé parfois par des dizaines de kilomètres, voire une centaine dans certaines régions éloignées, est également une complexité qui s'ajoute à la réalité quotidienne de bon nombre de gestionnaires, comme le démontre le tableau qui suit.

Près de 55 % des répondants doivent se déplacer dans plus de deux installations. En termes de kilomètres, près de 35 % des répondants à cette question effectuent de plus de 20 kilomètres par semaine pour la supervision de leurs équipes sur différents sites, dont 7 % des répondants effectuent plus de 100 km hebdomadairement. La création des CISSS et des CIUSSS devrait bien évidemment faire exploser ces données.

Encore une fois, nous remercions tous les répondants au sondage sur les responsabilités professionnelles. En plus de fournir des chiffres représentatifs de l'ensemble de nos membres, les résultats au sondage nous ont également permis d'établir rapidement un portrait des responsabilités des gestionnaires avant la création des CISSS et des CIUSSS. Il sera intéressant de refaire cet exercice lorsque les nouveaux établissements seront en place.



CAPSULE D'INFORMATION

Suivez-nous sur Twitter



L'AGESSS a maintenant son compte Twitter! En plus d'être un moyen de réagir rapidement à l'actualité et de communiquer sa position sur un dossier, Twitter permet également de transmettre en temps réel de l'information aux membres de l'Association et de relayer des articles intéressants! Suivez-nous à @agesss_info

Majoration des classes salariales de 1 % au 31 mars 2015

Monia Audy, avocate
Conseillère en ressources humaines
maudy@agesss.qc.ca

Le 11 mars 2015, le MSSS a diffusé une circulaire relativement à la majoration des classes salariales liée à la croissance économique. En date du 31 mars 2015, une majoration de 1 % est donc applicable à toutes les classes salariales.

Rappelons que cette majoration s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 12.0.4 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96), qui se lit comme suit :

« 12.0.4. Les classes salariales en vigueur le 30 mars 2015 sont majorées, avec effet au 31 mars 2015, d'un pourcentage égal à l'écart entre la somme des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation pour le Québec selon les données de Statistique Canada pour les périodes annuelles visées à l'article 12 et la somme des paramètres annuels déterminés aux articles 12 à 12.0.3. La majoration ainsi calculée ne peut toutefois être supérieure à 1 %. »

Selon le Secrétariat du Conseil du trésor, les données requises pour confirmer le pourcentage

d'ajustement devaient être disponibles de la part de Statistique Canada le 17 avril 2015.

La circulaire précise par ailleurs que « bien que cette situation soit improbable, si l'ajustement devait être de moins de 1 %, des mesures seraient mises de l'avant afin de récupérer les sommes versées en trop ».

Comment obtenir l'échelle de votre classe salariale?

Pour obtenir l'échelle de votre classe salariale, vous devez d'abord identifier dans l'annexe B de la circulaire le numéro à quatre (4) chiffres de votre catégorie d'emploi correspondant à :

- votre code de fonction;
- votre titre d'emploi;
- votre classe salariale.

À l'aide du numéro de votre catégorie d'emploi, vous pourrez ainsi identifier votre numéro de groupe salarial, lequel correspond à un numéro à trois (3) chiffres. Le groupe salarial 801 à 855 correspond à la catégorie d'emploi ayant bénéficié d'un correctif dans le cadre du dossier de l'équité salariale ou du maintien de l'équité. Le groupe salarial 902 à 930 correspond à la catégorie d'emploi n'ayant pas bénéficié d'un correctif.

Arrivée à échéance de l'allocation temporaire octroyée aux gestionnaires psychologues

Monia Audy, avocate
Conseillère en ressources humaines
maudy@agesss.qc.ca

Le 11 février 2015, le MSSS a diffusé une circulaire visant à informer les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du retrait de la circulaire 2013-017 (03.01.61.34) émise le 6 mars 2013.

Cette circulaire visait à instaurer une mesure administrative temporaire à l'intention des psychologues, et ce, du 29 janvier 2012 au 30 mars 2015.

Cette mesure fut rendue applicable au cadre supervisant une unité offrant des services en psychologie sous forme d'allocation temporaire dans le cadre de la circulaire du 15 juillet 2013.

Cette dernière circulaire stipule clairement que cette allocation temporaire octroyée au cadre prend fin en même temps que la mesure temporaire visant la personne salariée qui possède le titre d'emploi de psychologue.

Ainsi, comme prévu, l'allocation temporaire applicable au cadre supervisant une unité offrant des services en psychologie a pris fin le 30 mars dernier.



 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Partenaire de
l'AGESSS pour votre
épargne-retraite

Adhésion au REER
collectif de l'AGESSS

Suivez votre parcours,
à votre façon

 **AGESSS** Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

CONDITIONS DE TRAVAIL

Modification aux conditions d'application de l'allocation prévue à l'article 29.0.2 du décret 1218-96

Jean-Philippe Brunette, avocat
Conseiller en ressources humaines
jpb Brunette@agesss.qc.ca

Le 30 décembre 2014, le MSSS a modifié l'article 29.0.2 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96) portant sur l'allocation visant les cadres infirmiers ou inhalothérapeutes supervisant une unité où ne s'applique pas un horaire majoré lié au chevauchement interquarts.

À la fin de l'article 29.0.2, l'ajout suivant a été apporté : « sauf s'il supervise également une unité où s'applique un tel horaire majoré ». Cette modification implique qu'un cadre supervisant simultanément une unité où s'applique un horaire majoré et une unité sans horaire majoré ne pourra plus bénéficier de cette allocation.

Ainsi, depuis le 30 décembre 2014, cette allocation ne s'applique qu'aux cadres infirmiers ou inhalothérapeutes qui supervisent **exclusivement** une ou des unités sans horaire majoré.

Le rendement du RRPE au 31 décembre 2014

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca

Le rendement du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) pour l'année 2014 est de 11,79 % (11,60 % après les frais). Il surpasse donc le rendement attendu de 6 % afin de répondre aux engagements financiers de notre caisse de retraite. L'actif net du fonds RRPE s'établit maintenant à 9,5 milliards de dollars.

Toutefois, il ne faut pas s'emballer avec ces résultats. La situation financière du RRPE demeure précaire puisque le déficit de notre caisse est 1,9 milliard de dollars sur un actif de 9,5 milliards de dollars.

Considérant cette situation financière et après l'identification des problèmes structurels de notre régime, le RACAR, dont l'Association fait partie, a entrepris des discussions avec le gouvernement concernant le RRPE. Dès que nous aurons des développements dans ce dossier, nous vous tiendrons informés.

Ceci étant dit, nous vous rappelons que l'entente conclue en 2012 avec le gouvernement **demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016**. Cette entente prévoit, notamment, l'engagement du gouvernement à verser dans la caisse des participants la différence entre le taux de cotisation payé par les participants (14,38 %) et le taux de cotisation requis par l'évaluation actuarielle (20,11 %). Pour de plus amples détails sur cette entente, vous pouvez à nouveau lire notre communiqué du 10 janvier 2012 disponible à www.agesss.qc.ca/rrpe/default.php.

Notre point commun : la santé



Grâce à votre travail exceptionnel, vous assurez la santé des gens. La Capitale soutient votre mission en vous offrant des produits d'assurance et des services financiers qui assurent votre santé financière.

- Analyse de votre situation financière et élaboration d'une stratégie financière sur mesure
- Évaluation de votre portefeuille d'épargne et de placements
- Épargne et planification de la retraite (compte d'épargne à intérêt élevé, REER, FERR, CELI)
- Assurances vie et santé
- Prêts hypothécaires¹

Communiquez avec votre conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale ou avec notre service à la clientèle

1 866 665-0500


La Capitale
Assurance et
services financiers

Valoriser l'essentiel

1. Par l'intermédiaire d'un conseiller en financement hypothécaire de La Capitale.

Les négociations entre le gouvernement et les syndicats concernant le RREGOP. Qu'en est-il du RRPE?

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca

À nouveau, le sujet de la position du gouvernement quant à son désir de modifier le RREGOP au 1^{er} janvier 2017 continue de faire la manchette dans certains médias, ce qui suscite des réactions et soulève des préoccupations chez certains de nos membres.

Plusieurs questions nous ont été adressées quant à l'identification de moyens permettant aux gestionnaires de se voir « garantir » les critères d'admissibilité actuels au RRPE au-delà du 31 décembre 2016 et, plus particulièrement, le renvoi au régime de préretraite progressive en guise de solution.

D'une part, sachez que le régime de préretraite progressive ne cristallise pas les critères d'admissibilité à la retraite à la date de la signature de l'entente. En fait, il est prévu qu'un gestionnaire en préretraite progressive qui ne serait pas admissible à une retraite au terme de son entente de préretraite verrait celle-ci prolongée jusqu'à la date où il aura droit à sa rente (article 76.97 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*).

Que les raisons de cette « non-admissibilité » soient attribuables à une modification du RRPE, à une erreur d'estimation de date d'admissibilité à la retraite ou à toute autre raison, l'entente de préretraite progressive est simplement prolongée d'une durée suffisante pour atteindre la date d'admissibilité à la retraite.

Dans l'éventualité de modifications au RRPE, le seul moyen pour un gestionnaire bénéficiant d'une entente de préretraite progressive ou d'une entente l'amenant à sa retraite d'avoir une « garantie » du maintien des critères d'admissibilité serait de prévoir une disposition transitoire à cet effet dans la Loi

modifiant la Loi sur le RRPE. À titre d'information, lors des dernières modifications au RRPE en 2012, il y avait eu une disposition transitoire prévoyant que toutes les ententes conclues amenant à la retraite seraient respectées et que les gestionnaires impliqués dans ces ententes auraient droit aux anciens critères d'admissibilité.

Ainsi, dans le cadre de nos futurs échanges avec le gouvernement concernant le RRPE, si une modification des critères d'admissibilité survenait, il est évident que nous demanderions d'avoir une disposition transitoire pour les gestionnaires bénéficiant d'ententes les amenant à la retraite.

Enfin, nous vous rappelons que votre rente de retraite est établie en fonction des critères d'admissibilité à la retraite en vigueur au moment de la date réelle de départ à la retraite. Ceux-ci sont inchangés et demeurent les suivants :

- 60 ans d'âge;
- 35 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité avec au moins 55 ans;
- Facteur « 90 » (nombre d'années de service aux fins de l'admissibilité + âge avec au moins 55 ans)

Toutefois, si vous décidez de prendre votre retraite avant d'atteindre l'un des trois critères ci-haut mentionnés, vous serez admissible à une rente de retraite avec réduction actuarielle à la condition que vous soyez âgé d'au moins 55 ans. Votre rente de retraite sera alors réduite de façon permanente de 4 % par année d'anticipation.

Advenant le cas où le gouvernement souhaite apporter des modifications au RRPE, soyez assurés que nous vous tiendrions informés sans délai de tout développement dans ce dossier. D'ici là, nous vous réitérons notre conseil à l'effet de ne pas précipiter la prise de quelque décision que ce soit.

Grâce à votre groupe, vous économisez plus
sur vos assurances auto, habitation et entreprise
Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !



CONDITIONS DE TRAVAIL

Quand demander sa rente du Régime des rentes du Québec (RRQ)?

Texte tiré de l'Info-RACAR, volume 16, numéro 7



Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite

Le RRPE est un régime coordonné au RRQ, ce qui signifie que la rente versée par le régime de retraite est réduite à 65 ans pour tenir compte du fait que le participant est admissible à recevoir une rente du RRQ.

Le montant de la rente de retraite du RRQ est calculé en fonction des revenus de travail chez tout employeur depuis 1966, année du début des activités du Régime. Il varie aussi selon l'âge à partir duquel vous commencez à recevoir votre rente.

Il est possible de commencer à recevoir la rente du RRQ à partir de 60 ans, mais il est aussi possible de la reporter à plus tard, et ce, jusqu'à 70 ans. La rente du RRQ sera donc moindre si elle est demandée dès 60 ans plutôt qu'à 65 ans, et inversement, elle augmentera si elle est reportée jusqu'à 70 ans.

Voici l'impact sur la rente du RRQ, si elle est anticipée ou reportée:

Ajustement à la rente mensuelle selon l'âge¹

ÂGE	TAUX	MONTANT MENSUEL
60 ans	64 %	681.60 \$
61 ans	71.2 %	758.25 \$
62 ans	78.4 %	834.96 \$
63 ans	85.6 %	911.64 \$
64 ans	92.8 %	988.32 \$
65 ans	100 %	1 065 \$
66 ans	108.4 %	1 154.46 \$
67 ans	116.8 %	1 243.92 \$
68 ans	125.2 %	1 333.38 \$
69 ans	133.6 %	1 422.84 \$
70 ans ou plus	142 %	1 512.30 \$

¹ Ces taux s'appliquent pour les personnes nées en 1954 ou après, de même que pour les rentes versées à partir de 2016.

Que la rente du RRQ soit anticipée ou reportée, la coordination de la rente du RRPE s'applique toujours à compter de l'âge de 65 ans. Donc, même si un participant a choisi de recevoir sa rente du RRQ dès 60 ans, sa rente du RRPE ne sera réduite qu'à 65 ans. À cet égard, la réduction de la rente du RRPE ne correspond pas au montant de la rente du RRQ, mais plutôt à un montant supérieur à celui de la rente du RRQ. De plus, puisque cette personne recevait déjà depuis 5 ans sa rente du RRQ, la réduction de la rente du RRPE à 65 ans apparaît souvent comme une baisse importante de ses revenus pour laquelle il n'y a pas de compensation. Or, cette baisse de revenu à 65 ans est en réalité compensée par le versement de la rente réduite du RRQ à partir de 60 ans.

La diminution de la rente du RRPE découlant de la coordination au RRQ s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Taux annuel de coordination de la rente au RRQ (0,7\%)} \\ & \quad \times \\ & \text{Service pour le calcul de la rente jusqu'à concurrence de 35} \\ & \quad \text{années} \\ & \quad \times \\ & \text{Moyenne des Maximums des gains admissibles (MGA)} \\ & \quad \text{des 5 dernières années précédant la retraite} \end{aligned}$$

Quand doit-on demander sa rente du RRQ?

Le montant de la rente du RRQ dépend donc de l'âge (selon que le paiement débute avant ou après l'âge de 65 ans), du nombre d'années cotisées au RRQ et des revenus de travail.

Pour faire un choix éclairé, il est important de considérer plusieurs éléments, dont :

- Vos revenus (travail, RRPE, épargne personnelle, etc.) qui vous permettront de patienter plus ou moins longtemps avant de recevoir votre rente du RRQ;
- Le montant de la rente du RRQ et le facteur d'ajustement applicable selon l'âge;
- Votre état de santé et votre espérance de vie;
- La réception d'une rente de conjoint survivant;
- Des considérations fiscales.

En conclusion, s'il est exact que différer sa rente du RRQ peut-être payant, cela demeure une décision personnelle. Comme le cas de chacun est unique, il est fortement recommandé d'examiner cette question avec votre planificateur financier à l'aube de votre retraite. Le site Web de la Régie des rentes du Québec présente également des informations intéressantes et met à votre disposition un outil de simulation (*SimulR*) qui permet de faire un minimum de calculs.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Quand demander sa rente du Régime des rentes du Québec (RRQ)? (suite)

Voici quelques exemples de la coordination comparée aux montants reçus par le RRQ :

Écart entre la coordination à 65 ans de la rente du RRPE et la rente du RRQ

Années de service ¹	Diminution de la rente du RRPE à 65 ans (coordination)	RRQ à 65 ans ²	Différence à 65 ans		RRQ à 60 ans ²	Différence à 65 ans		RRQ à 70 ans ²	Différence à 65 ans	
			Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
35	12 524 \$	12 780 \$	256 \$	21 \$	8 179 \$	(4 345 \$)	(362 \$)	18 148 \$	5 624 \$	469 \$
25	8 946 \$	12 780 \$	3 834 \$	320 \$	8 179 \$	(767 \$)	(64 \$)	18 148 \$	9 202 \$	767 \$
15	5 368 \$	12 780 \$	7 412 \$	618 \$	8 179 \$	2 811 \$	234 \$	18 148 \$	12 780 \$	1 065 \$

1 Années de service au RRPE mais toujours 35 années de cotisation à la RRQ.

2 En tenant compte d'un salaire au-dessus du MGA (53 600 \$ en 2015).

AFFAIRES DE L'ASSOCIATION

Réorganisation administrative à la permanence de l'AGESSS

À l'instar de la réforme dans le réseau de la santé et des services sociaux avec la Loi 10, l'AGESSS a revu la structure de sa permanence afin de la recentrer sur sa mission : vous représenter, promouvoir et défendre vos intérêts, de même que vos droits en matière de conditions de travail. Ainsi, en date du 1^{er} avril 2015, l'AGESSS a procédé à la fusion du Service de formation et de développement des compétences en gestion et du Service des ressources humaines et affaires juridiques. Ce nouveau service, placé sous la responsabilité de M^e Eugène Abarrategui, devient le Service des affaires juridiques, ressources humaines et formation.

Monsieur Ahmed Benhadji, coordonnateur du service depuis sa création en 2006 a décidé de faire le grand saut vers la retraite. Outre l'élaboration et la mise à jour de l'offre de service du Service de formation et de développement des compétences en gestion, monsieur Benhadji a notamment piloté des projets

d'envergure tels que le programme de relève des cadres supérieurs, de même que la planification stratégique de l'AGESSS 2011-2015. Nous lui souhaitons une bonne retraite, de même que la réussite dans ses futurs projets!

Madame Monique Dumais, conseillère en formation, se joint à l'équipe du Service des affaires juridiques, ressources humaines et formation. Elle offrira aux membres de l'Association des services-conseils en matière de formation, de coaching, de développement professionnel et de soutien auprès des exécutifs de section.

Madame Manon Lavoie se joint également à l'équipe du Service des affaires juridiques, ressources humaines et formation à titre de secrétaire juridique.

Nous souhaitons à mesdames Dumais et Lavoie bon succès dans leur nouvelle fonction!

De nouvelles responsabilités pour madame Valérie Pepin

Depuis le 1^{er} avril 2015, madame Pepin s'est vu confier la responsabilité des communications de l'AGESSS. Après avoir œuvré pendant presque quinze ans à titre d'avocate et de conseillère en ressources humaines à l'Association, elle agira dorénavant à titre de conseillère en ressources humaines et aux communications.

Nous sommes persuadés que son expérience acquise au sein de l'AGESSS constituera un atout qui lui permettra de relever ce nouveau défi. Souhaitons-lui bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Pare-brise : prévention, réparation, protection

À première vue, il peut sembler difficile d'éviter les fissures qui se forment trop souvent sur le pare-brise d'une voiture. La Personnelle, assureur de groupe auto, habitation et entreprise de l'AGESSS, vous apporte quelques conseils qui peuvent contribuer à réduire les risques et à rouler en toute sécurité.

L'importance d'un pare-brise en bon état

Le pare-brise renforce la résistance du véhicule en cas d'impact : il prévient l'éjection des passagers, soutient le toit et l'empêche de s'enfoncer lors d'un capotage. Afin qu'il joue pleinement son rôle protecteur, mieux vaut le garder en bon état.

Par conséquent, nous vous conseillons d'examiner votre pare-brise régulièrement. Si vous y trouvez un éclat, si petit soit-il, il est préférable de le faire réparer dès que possible. Vous éviterez ainsi que les dommages s'aggravent et que le pare-brise éclate au moindre impact. Votre vigilance pourrait vous éviter le remplacement de votre pare-brise et, par conséquent, le paiement de votre franchise.

Prévenir les coups

La meilleure façon de prévenir les bris de pare-brise est de garder vos distances lorsque vous roulez. Ainsi, les roches soulevées par d'autres véhicules risqueront moins d'atteindre votre voiture. Toutefois, même si vous faites preuve d'une prudence extrême au volant, votre pare-brise n'est jamais totalement à l'abri des dommages.

Que faire lorsque survient un bris de vitre ?

- Si votre contrat d'assurance inclut la protection « Bris de vitre » et que vous êtes assuré à La Personnelle, vous pouvez communiquer directement avec un vitrier, sans passer par votre assureur.
- Pour votre sécurité, La Personnelle recommande de choisir un vitrier régi par les plus hautes normes de réparation et d'installation. La Personnelle a conclu des ententes avec de tels vitriers, avec lesquels ses clients peuvent prendre rendez-vous.
- Présentez votre certificat d'assurance auto à votre vitrier.
- Le vitrier entrera ensuite en communication avec l'assureur afin de tout régler.

Les clients de La Personnelle qui détiennent la protection «Bris de vitre» n'ont aucune franchise à payer pour une réparation.

On le répare ou on le remplace?

- Si votre pare-brise présente un bris mineur (ex. étoile ou fissure inférieure à une pièce de 25 cents), celui-ci est généralement réparable.
- Si les dommages sont plus importants ou si vous avez un bris à une vitre latérale ou arrière, celle-ci doit être remplacée.

Une protection rassurante

Avoir un éclat ou une fissure dans votre vitre d'auto, c'est ennuyeux, mais ça s'arrange facilement, surtout si vous détenez la protection adéquate, comme celle que La Personnelle propose à ses clients.

Si La Personnelle n'est pas encore votre assureur auto et habitation, découvrez comment vous pourriez profiter de tarifs de groupe exclusifs, de protections personnalisées et d'un service attentionné en demandant une soumission dès aujourd'hui.

Visitez lapersonnelle.com/agesss ou composez le **1 888 476-8737**.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

Ces conseils sont fournis à titre purement indicatif et ne constituent ou ne remplacent pas ceux d'un expert en la matière. Toute vérification faite à la suite du présent document devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée dans le domaine. La Personnelle, assurances générales inc. se dégage de toute responsabilité qui pourrait en découler.